



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 15 JUILLET 2020

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des sports de Randan.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Robert IMBAUD, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance : Sandrine COUTURAT

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Nombre de conseillers :

- En exercice : 39
- Présents : 38
- Votants : 39 dont 1 pouvoir

## ORDRE DU JOUR

### I. Installation du conseil communautaire et du bureau

- 1) Installation du conseil communautaire et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Election du président
- 3) Détermination de la composition du bureau : nombre de vice-présidents et autres membres du bureau
- 4) Election des vice-présidents et autres membres du bureau de la communauté de communes
- 5) Lecture de la charte de l'élu local

### II. Fonctionnement

- 1) Adoption du compte-rendu du conseil communautaire Plaine Limagne du 24 février 2020
- 2) Information des décisions prises par le président dans le cadre de l'urgence sanitaire
- 3) Fixation des lieux de réunions des conseils communautaires

### III. Questions diverses

## I. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. Installation du conseil communautaire et désignation d'un secrétaire de séance

**Rapporteur : Claude RAYNAUD puis André DEMAY (doyen d'âge de l'assemblée)**

La séance est ouverte sous la présidence de Claude RAYNAUD, président sortant.

Sandrine COUTURAT accueille les élus communautaires à la salle des sports de Randan et présente les principales caractéristiques de la commune. Elle remercie les anciens élus communautaires et rappelle les projets qui ont été menés depuis la création de la communauté de communes Plaine Limagne en janvier 2017 : le FAB Limagne, l'harmonisation des compétences, dont le fonctionnement des ALSH, le transport à la demande et le développement de nouveaux services. Les projets à l'étude sont également présentés dont l'espace enfance jeunesse à Aigueperse et la médiathèque à Randan.

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M<sup>me</sup> Sandrine COUTURAT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.**

Vu l'article L. 5211-9 du CGCT,

**André DEMAY, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du président.**

Après l'appel nominal, André DEMAY donne lecture des conseillers communautaires titulaires, désignés par délibération du conseil municipal pour les communes de plus de 1 000 habitants ou par ordre du tableau (communes de moins de 1 000 habitants) sauf démissions reçues par le président :

Commune	Prénom Nom
Aigueperse	Christelle CHAMPOMIER
	Luc CHAPUT
	Catherine CUZIN
	André DEMAY
	Vanessa ROLLET
Artonne	Stéphane HOUSSIER
Aubiat	Stéphane BARDIN
Bas-et-Lezat	Claude DENIER
Beaumont-Lès-Randan	Laurent PLANCHE
Bussières-et-Pruns	Loïc CHATARD
Chaptuzat	Stéphane CHABANON
Effiat	Marc CARRIAS
	Fabienne GASTON
Limons	Matéo MOREL
Luzillat	Pascale MORIN
	Claude RAYNAUD
Maringues	Denis BEAUVAIS
	Emilie GOURBEYRE
	Robert IMBAUD
	Jean-Luc LAQUENAIRE
	Françoise MECHIN-VERNIER
	Dominique TIXIER
Mons	Didier CHASSAIN
Montpensier	David DESPAX
Randan	Sandrine COUTURAT
	Jean-Jacques MATHILLON
	Nicole PEREZ

St-Agoulin	Pascal LABBE
St-André-le-Coq	Patrice DARPOUX
St-Clément-de-Régnat	Rémy PETOTON
St-Denis-Combarnazat	Guillaume LAURENT
St-Genes-du-Retz	Gilles MAS
St-Priest-Bramefant	Michel GAUME
St-Sylvestre-Pragoulin	Bernard MANILLERE
	Cécile GILBERT
Sardon	Guy TIXIER
Thuret	Pierre LYAN
Vensat	Brigitte BILLEBAUD
Villeneuve-les-Cerfs	Roland GENESTIER

Étaient également installés, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

Commune	Prénom Nom
Artonne	Romain LEGRAND
Aubiat	Carmen FUENTES
Bas-et-Lezat	Michel BOUDIEU
Beaumont-Lès-Randan	Valérie SEGUIN
Bussièrès-et-Pruns	Serge BOUCHER
Chaptuzat	Jérôme TARAGNAT
Limons	Laurence SOULERAS
Mons	Michelle RAYE
Montpensier	Saïd MOURTADA
St-Agoulin	Jean-Michel COMBES
St-André-le-Coq	Franck LE GOUGUEC
St-Clément-de-Régnat	Jacques FLORANTIN
St-Denis-Combarnazat	Marie-Noëlle DASSAUD
St-Genès-du-Retz	Amandine HURIAU
St-Priest-Bramefant	David GEORGES
Sardon	Maryse TRILLON
Thuret	Marina SCACHE
Vensat	Patrick LAURENT
Villeneuve-les-Cerfs	Stéphanie DE OLIVEIRA

→ Il déclare installé le conseil communautaire.

Désignation des assesseurs : André DEMAY propose de retenir les deux conseillers les plus âgés et les deux plus jeunes de l'assemblée :

→ Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON sont désignés assesseurs pour les différents votes.

2. Election du président

**Rapporteur : André DEMAY (doyen d'âge de l'assemblée)**

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin (scrutin secret à la majorité absolue)

Après un appel à candidature, Claude RAYNAUD s'est déclaré candidat.

Claude RAYNAUD développe son programme intitulé « Demain se prépare aujourd'hui ». Créée il y a 3 ans et 6 mois à partir de 3 communautés de communes, la communauté de communes Plaine Limagne est un territoire en construction.

Après avoir présenté les chiffres-clés du territoire et les principales données d'activités de la CCPL, Claude RAYNAUD expose les moyens pour mettre en œuvre son programme :

- le maintien d'une organisation de la CCPL en 3 pôles (Ressources, Développement et Services à la population) avec le renforcement du pôle Développement ;
- la création de 8 commissions thématiques, en lieu et place des 4 précédentes, animées par 8 vice-présidents et ouvertes aux élus municipaux afin de tisser des liens plus forts entre l'EPCI et les communes ;
- le choix de renforcer certaines thématiques dans ces commissions pour développer l'agriculture, la communication grand public, la gestion du personnel, la relation avec les communes et la mobilité ;
- le choix d'une gouvernance équilibrée avec 8 vice-présidents et la proposition de candidats qui représentent la diversité du territoire : Marc CARRIAS, maire d'Effiat, Didier CHASSAIN, maire de Mons, Denis BEAUVAIS, maire de Maringues, Luc CHAPUT, maire d'Aigueperse, Jean-Jacques MATHILLON, adjoint au maire de Randan, Stéphane CHABANON, adjoint au maire de Chaptuzat, Bernard MANILLERE, maire de Saint-Sylvestre-Pragoulin et Stéphane HOUSSIER, maire d'Artonne ;
- la volonté de réunir plus régulièrement la Conférence des Maires pour que la communauté de communes Plaine Limagne avance avec les communes.

Il expose les projets et les priorités de ce mandat 2020-2026 :

- la gestion de la pandémie et le soutien aux activités économiques du territoire.
- la poursuite des actions engagées lors du précédent mandat.
- la préparation pour faire face aux nouveaux défis et notamment, le déploiement d'un réseau multisite Maisons France Services, le renforcement de la coopération avec les communes par l'intermédiaire du pacte fiscal et financier et le schéma de mutualisation, l'étude des prises de compétences à venir (mobilité, assainissement), le développement de la compétence numérique avec la création d'un service à part entière et enfin, pour la population du territoire, l'amélioration de l'accès aux soins et de la mobilité (sur le territoire et à l'extérieur).

Suite à la déclaration d'un candidat, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés  $[b-(c+d)]$  : 34
- Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Claude RAYNAUD	34	Trente-quatre

M. Claude RAYNAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président et a été immédiatement installé.

→ M. Claude RAYNAUD déclare accepter d'exercer cette fonction

Claude RAYNAUD remercie les élus pour la confiance qui lui est accordée, ainsi que les anciens élus communautaires, qui ont œuvré pendant 3 ans pour créer la communauté de communes Plaine Limagne.  
Il souhaite également rendre hommage à Josette BREYSSE, maire de Bussières-et-Pruns depuis 1992, décédée le 14 avril dernier pendant le confinement. Il propose l'organisation future d'une cérémonie.

Loïc CHATARD, son ancien 1<sup>er</sup> adjoint, devenu maire depuis les dernières élections, témoigne de l'engagement de Josette BREYSSE pour sa commune et son intercommunalité. Il demande aux élus du conseil communautaire un moment de recueillement.

Une minute de silence a été observée par les élus du conseil communautaire.

3. Détermination de la composition du bureau : nombre de vice-présidents et autres membres du bureau

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Claude RAYNAUD propose au conseil communautaire de déterminer une composition du bureau à 8 vice-présidents.

Matéo MOREL félicite Claude RAYNAUD pour son élection. Il ne comprend pas le nombre de 8 vice-présidents, alors que l'augmentation du nombre de commissions justifierait un nombre plus important de vice-présidents. Au regard des candidats proposés par le président, il regrette un choix fondé sur un raisonnement passé, celui des anciennes communautés de communes (Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne) qui persiste dans la répartition des postes de vice-présidents alors que le programme du président se veut tourné vers l'avenir. Enfin, il aurait souhaité que les propositions prennent en compte les compétences et les qualifications des élus.

Claude RAYNAUD réaffirme sa volonté d'engager le territoire Plaine Limagne vers l'avenir, la répartition prenant en compte les équilibres territoriaux (représentation des bourgs-centre, représentation de toutes les tailles des communes et quadrillage géographique du territoire).

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-01842, en date du 09 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes Plaine Limagne et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

→ Le conseil communautaire décide à la majorité des voix (33 voix pour, 3 contre et 3 abstentions) de :

- fixer le nombre de vice-présidents à 8 (huit)
- fixer le nombre des autres membres du bureau à 0 (zéro)
- constituer le bureau du président et des vice-présidents.

#### 4. Election des vice-présidents

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-01842, en date du 09 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes Plaine Limagne et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

##### **Election du 1<sup>er</sup> vice-président**

Après un appel à candidature, s'est déclaré M. Marc CARRIAS.

Marc CARRIAS étant candidat, il s'est retiré de son poste d'assesseur.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés  $[b-(c+d)]$  : 35
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marc CARRIAS	34	Trente-quatre
Luc CHAPUT	1	Un

→ **M. Marc CARRIAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au premier tour, 1<sup>er</sup> vice-président et a été immédiatement installé.**

##### **Election du 2<sup>e</sup> vice-président**

Après un appel à candidature, s'est déclaré M. Didier CHASSAIN.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés  $[b-(c+d)]$  : 35
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane BARDIN	2	Deux
Didier CHASSAIN	33	Trente-trois

→ M. Didier CHASSAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au premier tour, 2<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

#### Election du 3<sup>e</sup> vice-président

Après un appel à candidature, se sont déclarés M. Denis BEAUVAIS et M. Matéo MOREL.

Matéo MOREL étant candidat, il s'est retiré de son poste d'assesseur.

Suite à leurs déclarations, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 6
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 33
- Majorité absolue : 17

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Denis BEAUVAIS	24	Vingt-quatre
Matéo MOREL	9	Neuf

→ M. Denis BEAUVAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au premier tour, 3<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

#### Election du 4<sup>e</sup> vice-président

Après un appel à candidature, s'est déclaré M. Luc CHAPUT.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 8
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 31
- Majorité absolue : 16

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Luc CHAPUT	30	Trente
Vanessa ROLLET	1	Un

→ M. Luc CHAPUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au premier tour, 4<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.



### Election du 5<sup>e</sup> vice-président

Après un appel à candidature, s'est déclaré M. Jean- Jacques MATHILLON.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 35
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sandrine COUTURAT	1	Un
Jean-Jacques MATHILLON	32	Trente-deux
Matéo MOREL	1	Un
Vanessa ROLLET	1	Un

→ M. Jean-Jacques MATHILLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au premier tour, 5<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

### Election du 6<sup>e</sup> vice-président

Après un appel à candidature, s'est déclaré M. Stéphane CHABANON.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 35
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane CHABANON	33	Trente-trois
Matéo MOREL	1	Un
Vanessa ROLLET	1	Un

→ M. Stéphane CHABANON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au premier tour, 6<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé

### Election du 7<sup>e</sup> vice-président

Après un appel à candidature, s'est déclaré M. Bernard MANILLERE.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 33
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane BARDIN	1	Un
Bernard MANILLERE	28	Vingt-huit
Matéo MOREL	2	Deux
Vanessa ROLLET	2	Deux

→ M. Bernard MANILLERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au premier tour 7<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

### Election du 8<sup>e</sup> vice-président

Après un appel à candidature, s'est déclaré M. Stéphane HOUSSIER

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 35
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane HOUSSIER	32	Trente-deux
Matéo MOREL	2	Deux
Vanessa ROLLET	1	Un

→ M. Stéphane HOUSSIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au premier tour 8<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

Matéo MOREL exprime un regret, celui de ne pas voir une femme au sein du bureau. Il précise qu'il a démissionné de ses fonctions d'animateur de centre de loisirs pour pouvoir se consacrer à son mandat. De son expérience d'agent communautaire, il en retire l'importance d'être à l'écoute des administrés et des agents. Il lui est rappelé que c'est tout le sens que Claude RAYNAUD donne à sa proposition de créer une commission en charge des affaires du personnel.

Michel GAUME partage la déception de Matéo MOREL quant à l'absence des femmes au sein de l'exécutif, alors que le conseil communautaire compte dans ses rangs 11 femmes sur 39 délégués titulaires.

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

L'article L. 5211-6 du CGCT dispose que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

### Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## II. FONCTIONNEMENT

1. Adoption du compte-rendu du conseil communautaire Plaine Limagne du 24 février 2020

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 24 février 2020 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le conseil communautaire, à 33 voix pour, 6 abstentions, décide d'approuver le compte-rendu du conseil communautaire du 24 février 2020**

## 2. Information des décisions prises par le président dans le cadre de l'urgence sanitaire

### **Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Afin de permettre la continuité du fonctionnement de l'EPCI durant l'état d'urgence sanitaire, sans être obligé de réunir physiquement le conseil communautaire, le président se voit confier l'intégralité des pouvoirs de l'assemblée délibérante, qui pouvaient être délégués auparavant au président, au vice-président ou au bureau dans son ensemble.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment le II de l'article 1.

Il exerce ainsi par délégation de droit l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières suivantes (L. 5211-10 du CGCT) :

- vote du budget,
- institution et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- approbation du compte administratif,
- décision sur la modification de la composition du fonctionnement et de la durée de l'EPCI, adhésion à un syndicat mixte ou autre établissement public,
- délégation de la gestion d'un service public ou encore les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Ce pouvoir exceptionnel est encadré. Le président doit informer les conseillers communautaires des décisions prises dans le cadre de ses attributions et en rendre compte lors de la première réunion de l'organe délibérant.

- 2020-03 Objet : Groupement de commande concernant les communes du territoire de la communauté de communes Plaine Limagne, fourniture de Masque à Usage Non Sanitaire UNS1 Lavable.
- 2020-04 Objet : Groupement de commande concernant les communes du territoire de la communauté de communes Plaine Limagne, fourniture de Masque à Usage Non Sanitaire UNS1 Lavable.
- 2020-05 Objet : Balisage des chemins de randonnée
- 2020-06 Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents : groupement SIEG-TE63 ELEC 2021
- 2020-07 Objet : Remise gracieuse à l'encontre du régisseur titulaire des régies de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage de Randan et de Maringues
- 2020-08 Objet : Service transport à la demande Plaine Limagne - Prolongation de l'accord-cadre à bons de commande n°CCPL\_2019\_04\_ACBC01 de mai 2019
- 2020-09 Objet : Accueils de loisirs Plaine Limagne - Gratuité des accueils pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire
- 2020-10 Objet : Participation au fonds région unie
- 2020-11 Objet : Service culture Plaine Limagne - Attribution d'une subvention pour une manifestation d'envergure.

Suite à une question de Loïc Chatard, Claude RAYNAUD précise le montant de la subvention accordée qui est de 1 700 €.
---

### 3. Fixation des lieux de réunions des conseils communautaires

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Monsieur le Président indique que l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Considérant que l'assemblée délibérante dispose d'un effectif important, Monsieur le Président propose que les conseils communautaires puissent se réunir et délibérer dans tout lieu situé sur le territoire intercommunal dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le conseil communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

**→ Valide, à l'unanimité, que les conseils communautaires puissent se réunir et délibérer dans tout lieu situé sur le territoire intercommunal dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.**

### III. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que la prochaine réunion du conseil communautaire, est fixée le mercredi 22 juillet à 18h30 sur la commune de Maringues. Une réunion de bureau sera prochainement organisée pour définir les délégations et établir les feuilles de routes des 8 vice-présidents.

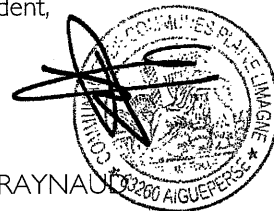
La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,



Sandrine COUTURAT

Le Président,



Claude RAYNAUD

